

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 23 AVRIL 2024 -

DÉCISION N° 24 - 03 - 020

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2023 s'est réuni le mardi 23 avril 2024 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Président)

Excusée :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)

### **Décision 11 : Le renouvellement de la convention relative à l'adhésion au comité national d'action sociale (CNAS).**

Organisme de portée nationale, le CNAS a pour objectif de proposer des prestations afin d'améliorer les conditions de vie des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.

A cet effet, le CNAS propose un large éventail de prestations telles que les prêts sociaux, les aides aux vacances, à l'accès à la culture et aux loisirs et également des aides en cas de situations délicates (décès, handicap...).

Le projet de convention ici présenté reprend les modalités contenues dans le précédent document. Ainsi, un agent du bureau des ressources humaines pourrait à nouveau être désigné par le service en qualité de « correspondant CNAS ». Ce relais de proximité pourrait ainsi assister les agents bénéficiaires dans leurs démarches de demandes de prestations.

Le montant de la cotisation annuelle serait de 217 € par adhérent soit une cotisation globale de 139 314 € au titre de l'année 2024, pour 642 agents.




A noter qu'une étude transmise par le prestataire et relative à l'année 2022, a fait apparaître un « taux de retour » relatif aux prestations versées / cotisations versées de l'ordre de 137 % en faveur des agents.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :** Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet de renouvellement de la convention relative à l'adhésion au comité national d'action sociale (CNAS) et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER